

COMMUNE DE REGUISHEIM

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2023

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Bail emphytéotique commune de Réguisheim-EPV1
3. Consultation sur le projet de schéma régional des carrières
4. Reconduction des lots de chasse
5. Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes
6. Projet de division de parcelle rue de l'Eglise
7. Prêt Crédit Mutuel
8. Achat d'un nouveau véhicule communal
9. Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
10. Instauration d'un forfait d'enlèvement pour prise en charge de dépôts sauvages
11. Don aux Restos du Cœur
12. Don pour le Maroc et la Libye
13. Demande de subvention de l'association Gymnastique Volontaire
14. Informations et divers

PRESENTS	ABSENTS	PROCURATIONS A
PAULUS Frank		
BUGMANN Steve		
NDIONE Julia		
HASSENFRATZ Eric		
BREY Nadège		
BOSSERT Jean-Luc		
SCHWOB Philippe		
MEYER Sabine		
	AMADIO Jessica	
ROTH Audrey		
SCHILLER Philippe		
CONFORTO Christine		
	ZIMMERLE Christelle	BUGMANN Steve
	BISCHLER Philippe	SCHWOB Philippe
SCHMITT Yannick		
HEITZMANN Aurélia		
WUNDERLY Christophe		
METZGER Fabienne		
BOEGLIN Thierry		

POINT 1 : Désignation d'un secrétaire de séance

Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

M. le Maire propose Mme Julia NDIONE en qualité de secrétaire de séance.
Le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés, de nommer Mme Julia NDIONE en tant que secrétaire de séance.

POINT 2 : Bail emphytéotique commune de Réguisheim-EPV1

Monsieur le Maire expose :

La signature du bail est prévue le 26 octobre 2023.

Il ajoute que le projet de bail a été visé par le conseil de la commune, Me KARM et que quelques ajustements ont été effectués.

Il indique que les travaux devraient commencer fin 2023.

Il précise que des ovins pourront potentiellement paître sous les installations.

Dans le cadre du projet de parc photovoltaïque sur la commune, est proposé au conseil municipal un bail emphytéotique entre la commune et la société EPV1 (TRYBA énergie) ayant son siège social au 22 A rue de Gumbrechtshoffen à 67110 GUNDERSHOFFEN.

Les conditions essentielles du bail sont les suivantes :

- Objet du bail : construction d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 19ha 69a 98ca pour la tranche 1 et 4 ha 17a 70ca pour la tranche 2 sur les parcelles section 62 n°70/27 (1ha) et n°78/27 (23ha 87a 68ca), lieudit Mittlere Hart, et l'exploiter ensuite.
- Durée du bail : 30 ans à compter du démarrage des travaux sans tacite reconduction.
- Redevance annuelle : 165 000 € HT.

M. Yannick SCHMITT demande si la redevance est indexée.

Le MAIRE répond qu'elle est fixe. M. le MAIRE précise qu'une indexation n'est pas forcément bénéfique.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de l'approbation du bail
- d'autoriser M. le Maire à signer le bail emphytéotique.

POINT 3 : Consultation sur le projet de schéma régional des carrières

Monsieur le Maire expose :

La loi ALUR de 2014 a initié la réalisation, dans chaque région, d'un schéma régional des carrières (SRC), qui se substituera dès son approbation aux schémas départementaux existants.

Le SRC est un document de planification établissant les conditions d'implantation de nouveaux projets de carrières. Il fait état de la logistique et des enjeux relatifs à l'approvisionnement du territoire en matériaux minéraux et définit des orientations pour maintenir un accès durable à ces derniers.

Il comporte 4 tomes différents à savoir :



Il comporte une **étude prospective à horizon 2034 concernant notamment l'approvisionnement en granulats communs**. Elle prévoit ainsi dans ce domaine qu'il est estimé un besoin en granulats communs de 57,2 Mt en 2034 pour répondre au marché intérieur et aux exports vers les régions et pays limitrophes. Ces besoins seront assurés par des ressources extraites (37,5 Mt, soit 66 %) et issues du recyclage (16,4 Mt, soit 34 %) compte tenu de l'amélioration du réemploi direct sur chantiers. Le scénario d'approvisionnement est décliné par année et territorialisé par bassins de consommation au nombre de 25. Il traduit des principes de progression du recyclage des déchets inertes et du réemploi direct sur chantiers, de maintien des principaux flux d'importations et d'exportations, avec une nette progression des

exports vers l'Ile-de-France pour satisfaire les besoins de la croissance démographique.

L'objectif de ces schémas régionaux est de concilier l'approvisionnement durable en matériaux et la préservation du patrimoine environnemental des territoires, tout en encourageant les pratiques d'économie circulaire.

Il fixe des objectifs à atteindre qui se traduisent par des orientations

OBJECTIF 1 : SÉCURISER L'APPROVISIONNEMENT DURABLE DU TERRITOIRE



- O1.1 – Intégrer la gestion durable des ressources dans la planification territoriale
- O1.2 – Encourager un approvisionnement équilibré du territoire entre les bassins déficitaires et les bassins excédentaires en granulats et anticiper les situations de repli de la production
- O1.3 – Promouvoir un usage économe et rationnel des ressources minérales primaires et le recours à leurs substitution, notamment par des ressources minérales secondaires
- O1.4 – Prévenir les nuisances et prendre en compte les enjeux du réchauffement climatique en favorisant le principe de proximité pour l'approvisionnement en matériaux et en privilégiant les transports routiers économes en énergie et moins impactants
- O1.5 – Renforcer la recherche de solutions alternatives à la route pour l'approvisionnement en matériaux

OBJECTIF 2 : PRÉSERVER LE PATRIMOINE ENVIRONNEMENTAL DU TERRITOIRE



- O2.1 – Prendre en compte les zonages environnementaux
- O2.2 – Préserver les paysages et les zones sensibles du Grand Est
- O2.3 – Favoriser l'expression de la biodiversité
- O2.4 – Favoriser l'expression de la géodiversité et mettre en valeur le patrimoine géologique régional
- O2.5 – Préserver les milieux humides, l'hydrogéomorphologie et la qualité des eaux
- O2.6 – Utiliser les réaménagements de carrières comme un levier d'aménagement du territoire
- O2.7 – Inciter et optimiser les réaménagements à vocation agricole et forestières

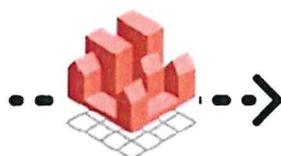
OBJECTIF 3 : CONNAÎTRE ET SUIVRE LA MISE EN ŒUVRE DU SRC POUR UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE SES ORIENTATIONS



- O3.1 – Création, missions et fonctionnement du comité technique de suivi du SRC
- O3.2 – Communication et mise à disposition de l'information sur la prise en compte du schéma
- O3.3 – Amélioration de la qualité des données

Le SRC indique que les objectifs qui concernent plus spécifiquement les collectivités territoriales sont **l'intégration de la gestion durable des ressources et la préservation des paysages et zones sensibles dans le PLUi** :

Vous êtes une collectivité territoriale un organisme en charge de la planification territoriale ou services de l'Etat compétent en matières d'urbanisme



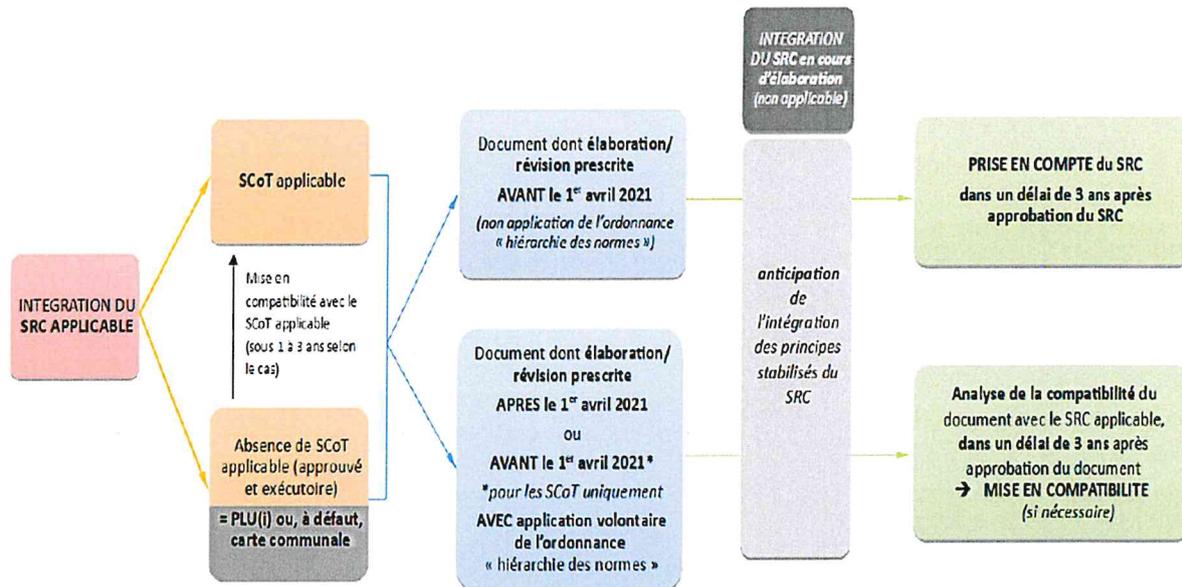
Tome 4 : Objectif 1 - orientation 1
Tome 4 : Objectif 2 - orientation 1
Atlas cartographique : gisements d'intérêt et gisements potentiellement exploitables
Mise en compatibilité des SCoT et à défaut PLU(i), cartes communales avec ces dispositions

Le SRC identifie les différents « zonages » existants en région et définit leurs degrés de prise en compte par les acteurs du territoire. Il précise également, à travers ses dispositions, les conditions générales d'obtention des autorisations environnementales d'exploitation en fonction de ces enjeux et de leur prise en compte dans les études d'impact et projets de réaménagement.

Le SRC Grand Est définit également 4 zones sensibles. Les zones dites « sensibles » sont des périmètres plus ou moins étendus dans lesquels on trouve à la fois une ressource minérale exploitée, parfois stratégique pour assurer l'approvisionnement de bassins de consommation, et un ou plusieurs intérêts justifiant le caractère environnemental. Ces zones comprennent souvent plusieurs types d'enjeux liés à la biodiversité, à l'hydrologie, au patrimoine paysager ou culturel... Les effets cumulés d'une exploitation sur ces enjeux peuvent être importants. Toutes les parties d'une zone sensible ne sont pas concernées par un enjeu environnemental identifié : c'est l'ensemble (secteurs couverts et

non couverts par un enjeu) qui présente un intérêt particulier et pour lequel des recommandations et mesures spécifiques sont édictées dans le SRC (mesures de réduction, d'évitement et de compensation notamment).

Il doit prendre en compte le PCAET (changement climatique), le SRADDET (aménagement du territoire durable) et le PRPGD (gestion des déchets et économie circulaire) et s'applique dans un rapport de compatibilité au document SCOT et par ricochet au PLUi.



Sur un territoire couvert par un SCoT exécutoire ; comme cela est le cas pour la CCCHR, le PLUi, sera le cas échéant mis en compatibilité avec le SCOT.

Les dispositions (mesures et recommandations) suivantes sont donc à destination des entités porteuses des SCoT, ou à défaut de SCoT, des PLU(i), documents en tenant lieu ou cartes communales.

Il est, par ailleurs, rappelé que l'introduction d'un zonage de carrière dans un document d'urbanisme ne préjuge pas de l'issue de l'instruction administrative par les services de l'Etat sur la demande d'autorisation environnementale. De même, le secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol reporté sur le plan de zonage réglementaire du PLU(i) correspond à un zonage complémentaire (R. 151-34 du code de l'urbanisme). Celui-ci rend seulement possible, le moment venu, un projet de carrière et n'interdit pas nécessairement toute activité et toute construction dans la zone concernée. Le SRC demande que le règlement du PLUi veille à autoriser les activités et constructions compatibles avec une exploitation future du secteur concerné ce qui est le cas.

Pour mémoire, les carrières ne constituent pas une urbanisation ni une consommation de l'espace au sens de la loi. Les nouveaux projets ne rentrent pas en compte dans la trajectoire ZAN qui dispose, pour la période 2021-2031, que les collectivités déclinent dans leurs documents d'urbanisme un objectif de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers.

L'article R154-4 du Code de l'Environnement dispose que les établissements publics de coopération intercommunale ayant la compétence urbanisme soient saisis pour

avis sur les projets de SRC. Le SCOT Rhin-Vignoble-Grand-Ballon sollicite à ce titre l'avis de la commune au sujet du projet de SRC avant le 30 septembre 2023.

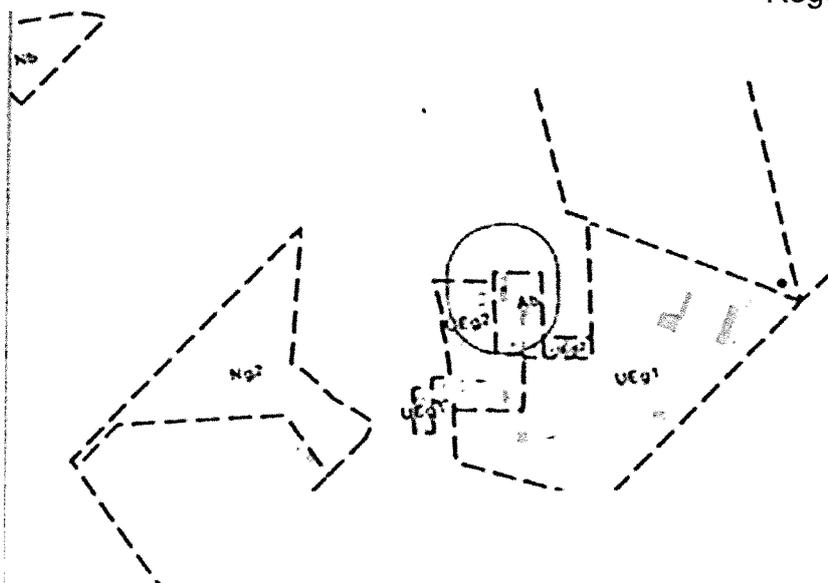
La CCCHR a adopté son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) le 23 décembre 2019 ce dernier comporte des zones spécifiques aux carrières qui permettent bien l'intégration de la gestion durable des ressources et la préservation des paysages et zones sensibles dans le PLUi.

Il s'agit des zones :

- UEg qui englobe les activités liées à l'exploitation des gravières,
- UEg1 qui comprend des activités liées à l'exploitation des gravières Réguisheim et filière BTP
- Ng : zones graviérables
- Ng2 : zones d'extension des gravières
- Nr qui porte sur un espace de renaturation d'une ancienne gravière.

Ci-dessous un extrait du zonage concernant la commune de Réguisheim faisant apparaître les sites graviérables existants.

Les gravières Sablière J.
Léonhart et Holcim Béton
Granulat situées à
Réguisheim



A ce jour, les gravières situées à Réguisheim (Sablière J. Léonhart et Holcim Béton Granulat) ont une zone d'extension inscrite au PLUi (Ng2).

Les sites sont également concernés par des enjeux environnementaux de niveau 1, 2 et 3 ce qui signifie que ce sont des espaces de sensibilité environnementale ou patrimoniale reconnue dans lesquels les impacts d'un projet d'aménagement peuvent être corrigés par des mesures importantes d'évitement, de réduction et de compensation. A noter que toutes les parties d'une zone sensible ne sont pas concernées par un enjeu environnemental identifié : c'est l'ensemble (secteurs couverts et non couverts par un enjeu) qui présente un intérêt particulier et pour lequel des recommandations et mesures spécifiques sont édictées dans le SRC

Les différentes gravières de la CCCHR ont bien été repérées dans le SRC et le Tome 3 du SRC portant sur les prospectives des besoins et scénarii d'approvisionnement font apparaître les 2 sites en ZI (zone d'intérêt).

Ce classement découle d'un processus de classification, qui a consisté à traduire les argumentaires des professionnels selon les critères de classement définis par l'instruction du 4 aout 2017. Il n'y a aucun gisement d'intérêt régional (GIR) ou gisement d'intérêt national (GIN) sur le territoire intercommunal.

Cette représentation cartographique a ainsi vocation à conférer à ces carrières et aux gisements associés un intérêt particulier dont la prise en considération par les documents d'urbanisme est plus particulièrement attendue. Les zones d'intérêt (ZI) comprennent la plupart des carrières de granulats ainsi que des carrières pour les minéraux industriels et les roches ornementales.

Dans ces conditions, l'objectif recherché, nonobstant les éventuels besoins d'ouverture de carrières en -dehors de ces zones, a consisté à délimiter des enveloppes de gisements autour des carrières existantes. Ces enveloppes ne traduisent pas, au sens propre, les capacités d'extension d'une carrière, mais définissent une zone d'intérêt pour les granulats que les collectivités sont invitées à considérer dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme en vue de concourir à l'objectif de sécuriser durablement l'approvisionnement en matériaux.

Pour ce faire, l'application d'un tampon (**rayon de 2,5 km**) autour des carrières de granulats existantes a été retenu, permettant ainsi de déterminer des zones au sein desquelles une attention est particulièrement attendue de la part des collectivités, notamment afin que celles-ci n'obèrent pas les perspectives de valorisation du sous-sol par des aménagements.

Le SRC prévoit dans son tome 4 une orientation 01.1.4 - Préserver l'accès aux gisements d'intérêt, qu'ils soient d'intérêt national, régional ou relevant d'une zone d'intérêt, lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme qui dispose que :

Le SRC met à disposition des entités rédactrices des documents d'urbanisme la cartographie relative aux GIN (gisement d'intérêt national), GIR (gisement d'intérêt régional) et ZI (zone d'intérêt). Ces gisements particuliers sont à préserver de l'urbanisation afin de maintenir un approvisionnement continu du territoire régional et extra-régional.

M3. Identification des gisements d'intérêt

Les SCoT, dans leur diagnostic ou annexes, identifient les ZI, GIN et GIR contenus dans le SRC.

Le DOO définit des dispositions permettant de préserver un accès suffisant aux richesses du sol et du sous-sol dans le respect des principes généraux du code de l'urbanisme.

À défaut de SCoT, les PLU(i) identifient des secteurs de protection de la richesse du sol et du sous-sol au titre de l'article R. 151-34 du code de l'urbanisme. Ces gisements sont, en l'absence d'un enjeu supra, préservés de l'urbanisation. On peut par exemple les classer en zones A ou N pour un PLU(i) et en secteur non constructible pour une carte communale.



Le tome 4 du SRC prévoit également :

A l'appui de la cartographie des carrières figurant dans l'atlas, de la liste des carrières actives au 1er juillet 2021 et de la liste des communes concernées par un GIN ou un GIR, annexées au SRC, les collectivités recensent les carrières en activité, qui exploitent un GIN ou GIR, ainsi que leurs productions.

Les périmètres des GIN, des GIR et des ZI seront intégrés aux cartes des documents d'urbanisme.

Au-delà des 40 carrières en GIN pour les 13 ressources concernées et 40 carrières en GIR pour les 16 ressources concernées, les documents d'urbanisme porteront une vigilance particulière aux GPE (gisements potentiellement exploitables) des minéraux industriels et roches ornementales qui peuvent satisfaire aux besoins à plus long terme.

En effet, il est essentiel de rappeler que les exploitations du Grand Est sont parfois les seules de France comme c'est le cas pour l'anhydrite ou les grès des Vosges. Elles alimentent la région Grand Est, toutes les autres régions françaises ainsi que certains pays frontaliers à proximité.

Considérant que le classement des sites graviérables présents sur le territoire intercommunal en ZI emporte création d'un rayon tampon de 2,5 km autour des carrières de granulats existante ;

Considérant que ce rayon d'une taille très importante dans certaines communes comme Ensisheim, et Réguisheim impacte des zones urbanisées ou à urbaniser ;

Considérant qu'il existe d'autres enjeux sur le territoire à préserver notamment des projets d'activité économique et de développement urbain à usage d'habitation (comme, par exemple, le PAPA situé à Ensisheim et Réguisheim) ;

Considérant que la notion d'« enjeu supra » reste une notion trop floue qu'il est nécessaire de préciser pour sécuriser juridiquement la situation ;

Considérant que le PLUi actuel tient déjà compte des sensibilités environnementales et intègre déjà une gestion durable des ressources et la préservation des paysages et zones sensibles ;

Considérant que l'activité et les projets des gravières présents sur le ban intercommunal ne sont pas compromis par le projet de SRC, ni par le PLUi actuel ;

La CCCHR propose un rayon de 1km.

M. SCHMITT craint que ce périmètre d'1 km puisse bloquer d'éventuels projets d'exploitants agricoles.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide

- **d'émettre un avis défavorable au projet de Schéma Régional de Carrières** sous réserve :
- que des précisions soit apportées à la notion d'« enjeu supra » de telle manière que les projets d'aménagement situés dans des zones urbanisées ou à urbaniser d'activité économique et d'habitation ne soit pas obérés par la présence de ZI.
- que le rayon des ZI soit réduit à 250 mètres.

POINT 4 : Reconduction des lots de chasse

M. le Maire cède la parole à M. BOSSERT Jean-Luc, adjoint aux affaires foncières, forestières, des gravières et de la chasse.

M. HASSENFRAZT Eric demande que les montants de loyers actuels soient précisés.

M. BOSSERT Jean-Luc précise qu'il est actuellement de 1050 € pour le lot 1, 10 000 € pour le lot 2, 17 000 € pour le lot 3.

Il précise que les surfaces ont été recalculées en commission communale de la chasse et revues à la baisse.

M. le Maire ajoute que les loyers prennent principalement en compte les surfaces boisées et non la superficie totale de chaque lot.

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu les instructions réglementaires sur l'adjudication des chasses communales pour la période du 02 février 2024 au 1^{er} février 2033.

Vu le cahier des charges des chasses arrêté par le Préfet en date du 26 juin 2023.

Considérant l'avis de la Commission Communale de la Chasse du 18 septembre 2023,

M. Jean Luc BOSSERT quitte la salle (pour ce point uniquement).

Décide par 17 voix pour

- de procéder à la location en 3 lots comprenant :

* **LOT 1** d'une contenance de 505 ha dont 27 ha de forêt, délimité comme suit :

- Au Nord par le ban de la commune de Meyenheim
- A l'Ouest par le ban des communes de Merxheim et d'Ungersheim
- Au sud par le chemin rural dit « Muehlweg »
- A l'Est par l'Autoroute A35 et l'espace urbanisé du village

* **LOT 2** d'une contenance de 605 ha dont 120 ha de forêt délimité comme suit :

- Au Nord par le chemin rural du « Muehlweg » et l'espace urbanisé du village
- A l'Ouest par le Canal des 12 Moulins
- Au Sud par le ban d'Ensisheim
- A l'Est par l'autoroute A35

* **LOT 3** d'une contenance de 790 ha dont 180 ha de forêt délimité comme suit :

- au Nord par le ban communal de Meyenheim
- à l'Ouest par l'Autoroute A35
- au Sud par le ban d'Ensisheim
- à l'Est par les communes de Hirtzfelden et de Munchhouse

- de mettre les 3 lots de chasse en location par convention de gré à gré selon la demande des locataires sortants

- de fixer le prix de la location pour les lots loués par convention de gré à gré :

Lot n° 1 : reconduction à l'identique à 1050 € par an au profit de l'Association de Chasse Les Vieux Brocards.

Lot n° 2 : 9 000 € par an au profit de M. Pierre-Jacques STADLER.

Lot n° 3 : 15 000 € par an au profit de l'Association de Chasse Réguisheim Lot 3

- d'autoriser le Maire à signer les conventions de gré à gré.
- de prendre note que 4 propriétaires se sont réservés le droit de chasse :
 - * Monsieur Jean-Paul GUTH avec 41 ha sur le lot contigu N°2
 - * Monsieur BOSSERT Jean-Luc avec 60 ha sur le lot contigu N°3 et que M.BOSSERT louera l'enclave restante formé par les parcelles de la section 60 du n°79 au n°111 d'une surface de 12,25 ha au prix moyen à l'hectare du lot 3 ; Avec cette enclave les limites du lot de chasse n°3 seront plus simples puisqu'ils seront délimités par l'autoroute et 3 chemins communaux
 - * GFA LAMMERT avec 25,30 ha sur le lot contigu N°3
 - * SABLIERES LEONHART avec 35,43 ha sur le lot contigu N°3
- d'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec la présente délibération.
- de mettre à la charge du locataire les frais d'enregistrement et de timbre.

POINT 5 : Demande de fonds de concours à la Communauté de Communes

Monsieur le Maire expose :

M. le Maire rappelle que ce projet consistait à remplacer une conduite fortement obstruée. La mise en oeuvre de ce projet a permis notamment d'assurer la sécurité incendie de ce côté du village.

La Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin a institué, par délibération en date du 31 mars 2015, un dispositif de fonds de concours permettant d'attribuer à ses communes membres, une aide financière visant à soutenir la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement participant à l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Pour rappel, le montant annuel est de 29.937,78 €.

Le solde pour la commune de Réguisheim s'élève à ce jour à 136.808 ,04 €.

Au titre de l'année 2023, le conseil municipal propose à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin le projet suivant :

Libellé du projet : – Renouvellement du réseau d'eau potable rue de la Gare

Le plan de financement pour le projet susvisé est le suivant :

Ressources	Montant (en HT)	Taux
Etat – Dotation de soutien à l'investissement local	48.000,00 €	43,64%
Fonds de concours Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin	30.999,99 €	28,18%
Commune de Réguisheim	31 000,01 €	28,18%
COÛT TOTAL	70.033.72 €	100%

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés:

- décide de solliciter l'attribution et le versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin, correspondant à l'exercice 2023 pour financer le projet susvisé,
- autorise M. le Maire à solliciter le fonds de concours et à signer la convention à intervenir avec la Communauté de Communes du Centre Haut-Rhin,
- dit que les crédits sont inscrits au budget au compte 21531 – « réseaux d'adduction d'eau ».

POINT 6 : Projet de division de parcelle rue de l'Eglise

M. le Maire expose :

M. Sébastien BRAUN, riverain de la parcelle communale cadastrée section 1 n° 4 nous a fait part de son intention de l'acquérir.

Est présenté au Conseil Municipal le projet de division parcellaire selon plan élaboré par M. Marc JUNG le 23 mai 2023.

Le prix de vente proposé est de 12 000 €/are.

M. SCHMITT Yannick indique que cette parcelle devrait rester communale et aménagée.

M. HASSENFRAZT Eric abonde en ce sens et confirme l'utilité de l'aménagement d'un parking public.

Mme MEYER Sabine confirme que lors de cérémonies, évènements, et aussi pour les riverains, les places de stationnement sont rares et que l'aménagement de cette zone serait utile.

M. SCHWOB Philippe rappelle l'état de cette parcelle et indique qu'une vente aurait permis de résoudre cette problématique.

M. HASSENFRAZT Eric indique que l'aménagement d'un parking permettrait également de résoudre les problématiques de l'entretien.

Mme MEYER Sabine suggère un échange de parcelle, à surface égale, la parcelle n° 5 appartenant également au demandeur.

Il lui est répondu que cette parcelle est trop petite.

Est soumise au conseil municipal la division de la parcelle cadastrée section 1 n°4, rue de l'église.

Le conseil municipal vote comme suit :

- 9 voix contre le projet de division :

SCHMITT Yannick

HEITZMANN Aurélia

WUNDERLY Christophe

NDIONE Julia

HASSENFRAZT Eric

MEYER Sabine

METZGER Fabienne

BOEGLIN Thierry

SCHILLER Philippe

Ces conseillers estiment qu'il faut que la commune garde cette parcelle comme parking.

- 2 abstentions :
BREY Nadège
CONFORTO Christine

- 7 voix pour le projet de division de la parcelle :
PAULUS Frank
BUGMANN Steve
ZIMMERLE Christelle
BOSSERT Jean Luc
SCHWOB Philippe
BISCHLER Philippe
ROTH Audrey

POINT 7 : Prêt Crédit Mutuel

M. le Maire expose :

Il rappelle à l'assemblée délibérante l'existence de nombreux prêts contractés pour financer les projets passés.

Il précise que l'un d'entre eux était à taux variable et atteignait un niveau très élevé.

Malgré le discours tenu par l'ancienne municipalité, la renégociation des taux n'était pas impossible.

Il salue l'investissement de M. KIEFFER Patrice, de M. HASSENFRAZT Eric, et du directeur de l'agence du Crédit Mutuel de Réguisheim qui ont permis la concrétisation de ce projet.

Il confirme que le taux reste élevé mais dans une mesure acceptable, au niveau des taux actuels.

Le conseil municipal est informé de la décision signée par M. le maire par délégation et portant décision de refinancer le prêt n° 10278 00140 000201856 02 aux conditions suivantes :

Article 1 : La commune de Réguisheim rembourse par anticipation le prêt n° 10278 00140 000201856 02 signé en 2012 avec la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, indexé sur le LEP + 1,24% (valeur actuelle: 7,34% et refinance à taux fixe sur la durée résiduelle un capital restant dû de 350 238,85€, moyennant une indemnité égale à 3 % du capital restant dû, soit 10 507,17€.

Article 2 : Les principales caractéristiques du prêt substitutif sont les suivantes :

Taux fixe : 3,95%

Périodicité des échéances : trimestrielle

Nombre d'échéances : 18

Montant de l'échéance constante en capital et intérêts : 21 973,90 €

Coût total des intérêts : 34 784,25 €

Coût total : 395 530,25 €

Frais de dossier : 360,00 €

Le conseil municipal prend acte de cette décision à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 8 : Achat d'un nouveau véhicule communal

M. le Maire expose :

Il indique que trois marques ont été sollicitées, Ford, Peugeot et Renault.

La première n'a pas donné suite.

Il détaille les caractéristiques techniques des véhicules Peugeot et Renault.

Il précise les conditions tarifaires, prix catalogue, et offres commerciales.

Une interrogation est soulevée quant à la hauteur du véhicule Renault qui pourrait ne pas être compatible avec tous les accès, dont celui à la déchetterie.

Mme CONFORTO Christine indique que ce véhicule permet de passer sous les barrières de la déchetterie.

Après comparaison des données, cette possibilité est confirmée.

M. le Maire indique que le véhicule Peugeot est déjà immatriculé depuis environ 6 mois. Il serait immédiatement disponible. La garantie constructeur serait de fait réduite.

Le véhicule Renault serait neuf et disponible d'ici fin d'année.

M. SCHMITT Yannick demande si l'UGAP a été sollicitée.

M. le Maire répond que les prix sont identiques.

- Achat d'un Peugeot Expert au prix de 31 916,76 € TTC

- Achat d'un Renault Trafic Fourgon au prix de 32 498,48 € TTC

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de retenir l'offre de Renault.

POINT 9 : Création d'un poste d'agent de maîtrise principal

M. le Maire expose,

L'organe délibérant,

Sur rapport de l'autorité territoriale,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2313-1 et R2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'état du personnel de la collectivité territoriale / de l'établissement public ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant qu'il convient de procéder à la création d'un emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal à raison d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures 00 minutes (soit 35 ,/35^{èmes}), compte tenu du départ en retraite du titulaire du poste;

Considérant que les crédits disponibles au chapitre budgétaire correspondant permettent la création de l'emploi permanent susvisé ;

Décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

Article 1^{er} : À compter du 20/ 09 / 2023, un emploi permanent de responsable du service technique relevant du grade d'agent de maîtrise principal, à raison d'une durée hebdomadaire de service 35 heures 00 minutes (soit 35 /35^{èmes}), est créé.

L'autorité territoriale est chargée de procéder à l'actualisation de l'état du personnel.

Article 2 : L'autorité territoriale est chargée de procéder au recrutement d'un fonctionnaire sur cet emploi permanent et de prendre les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 3 : L'autorité territoriale est chargée de procéder à la déclaration de création d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin, dans les conditions et les délais fixés.

M. HASSENFRTZ Eric précise que l'emploi actuellement occupé sera supprimé lors d'une prochaine séance.

POINT 10 : Instauration d'un forfait d'enlèvement pour prise en charge de dépôts sauvages

M. le Maire expose :

Les dépôts sauvages d'ordures ou de détritux de quelque nature que ce soit (ordures ménagères, déchets verts, encombrants, cartons, gravats...) ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur l'ensemble des voies, espaces publics et privés de la commune. Constatation faite que certaines personnes indécates se débarrassent de leurs ordures dans les endroits publics, le Maire propose de facturer au contrevenant qui sera identifié, un forfait d'enlèvement et d'élimination par le service technique de la commune, de leur dépôt illicite.

Mme ROTH Audrey indique que l'amende forfaitaire doit être dissuasive.

Il est confirmé que l'amende doit être supérieure aux frais de retraitement par la déchèterie ou par tout autre service compétent, selon la nature des déchets.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés:

- d'instaurer un tarif forfaitaire de 500 € pour la prise en charge de tous types de dépôts sauvages par le service technique de la commune aux fins d'élimination, lorsque le contrevenant est identifié.
- de refacturer au contrevenant les frais de traitement en plus du tarif forfaitaire
- de charger le Maire ainsi que les gardes-champêtres de la Brigade Verte de l'application de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à sa bonne exécution.

POINT 11 : Don aux Restos du Coeur

M. le Maire expose

La situation financière et l'utilité publique de Restos du Coeur sont rappelées.

M. le Maire propose le versement de 300 €.

M. HASSENFRAZT Eric souligne que les aides obtenues par les Restos du Coeur depuis la convocation, permettent à l'association de survivre cette année mais souligne l'utilité de la soutenir.

Cette nécessité est confirmée et il est proposé de porter cette aide à 500 €.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide de faire un don de 500 € aux Restos du Cœur.

POINT 12 : Don pour le Maroc et la Libye

M. le Maire expose :

Les situations dramatiques rencontrées au Maroc et en Libye ne doivent pas nous laisser indifférents.

M. BOSSERT Jean-Luc souligne que le Maroc ne veut pas de notre aide.

A l'instar de l'aide apportée au peuple ukrainien via un FACECO, il est proposé de verser 300 € au Maroc et 300 € à la Libye.

M. SCHMITT Yannick fait remarquer que les dons étaient plus élevés pour la Turquie et l'Ukraine.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- de faire un don de 300 € au Maroc via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce le Maroc ;
- de faire un don de 300 € à la Libye via le fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) activé par le Centre de crise et de soutien du MEAE, auprès du service recettes de la DSFIPE en lui faisant parvenir par courriel (dsfipe.recettes@dgfip.finances.gouv.fr) ou voie postale (30 rue de Malville – BP 54007 – 44040 NANTES CEDEX 1) une copie de la délibération ayant décidé du versement du don, la date du versement et l'affectation des fonds, en l'espèce la Libye.

POINT 13 : Demande de subvention de l'association Gymnastique Volontaire

M. le Maire expose :

Il est fait part de la demande de subvention exceptionnelle afin d'acquérir du matériel manquant.

Mme HEITZMANN Aurélia fait remarquer que l'association a vendu du matériel.

Il est demandé quel est le matériel qui sera acheté.

M. SCHMITT Yannick indique que si nous versons 300 € à des étrangers, nous ne devrions pas perdre de temps à hésiter à verser 900 € à une association du village.

Mme METZGER Fabienne se renseignera quant au matériel acheté et en fera part à l'assemblée délibérante.

Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'accorder la subvention de 900 € à l'association.

POINT 14 : Informations et divers

a) Aide accordée par l'Agence de l'Eau de 17 040 € pour la réhabilitation de la Place de l'église

b) Travaux supplémentaires parvis de l'église : 39 584,00 € H.T.

c) Décision de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour les mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse et réhydratation des sols en 2022.

d) Aménagement de la Grand Rue (RD47II), tronçon rue des Lilas-rue de la Digue, versement du solde à la Communauté de Communes.

e) Arrêté de lutte contre les nuisances sonores.

f) Les foulées de l'III auront lieu le 8 octobre

g) Une journée de visite des fouilles archéologiques est organisée le week-end prochain

h) M. SCHILLER demande s'il est possible d'installer une poubelle publique et un distributeur de sacs à crottes à l'entrée du Bihag

i) Mme CONFORTO se renseigne sur le projet de pôle médical

M. BUGMANN répond que la pharmacienne est à nouveau intéressée.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 21h30.

Réguisheim, le 28 septembre 2023

Le Maire,

Frank PAULUS

